



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 2

Votants : 16

Date de la convocation : 30 mai 2023

SEANCE DU 8 JUIN 2023

N° 2023-06-08-002

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans Halle aux Marchands de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Étaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

Étaient absents/excusés : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Chantal FABRE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Stéphanie BILLIET, Michel BALLONGUE, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Ayant Donné procuration : Christine FERRE à Alain FOURAIGNAN, Isabelle AVERLANT à William LARRIEU.

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBault

OBJET :
CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE RESTAURATION A TEMPS NON COMPLET

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service d'entretien des locaux et du service à la restauration scolaire à la rentrée scolaire, il est nécessaire de créer, à compter du 28 août 2023, un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet.

Madame la Présidente demande que le Comité Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3° du code général de la fonction publique.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

• **Décide :**

- La création, à compter du 28 août 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (27/35^{ème}) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : agent d'entretien des locaux et de restauration.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu du fait que la recherche de candidats statutaires a été infructueuse.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de ses fonctions d'agent d'entretien des locaux et de restauration. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

- **Mandate** Madame la Présidente pour gérer toutes les démarches administratives et financières.

Ainsi fait et délibéré, le 8 juin 2023
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 19/06/2023 et de sa publication le 19/06/2023

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente

